

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

COMMUN A TOUS LES LOTS

(CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8540-04

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles consistant en des travaux mécanisés de broyage de cloisonnements dans les forêts de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence Travaux Seine Nord
70 rue Francisco Ferrer
78 210 Saint-Cyr l'Ecole

Personne signataire du marché

La personne signataire de l'accord-cadre est le directeur de l'agence travaux Seine Nord, dûment habilité en vertu de la délégation de pouvoir du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs d'agence spécialisées.

M. Ambroise Graffin
Directeur agence travaux SEINE-NORD
Boulevard de Constance 77300 Fontainebleau
ambroise.graffin@onf.fr

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Travaux Seine Nord établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453 dont le siège est Boulevard de Constance– 77300 Fontainebleau.

1.2. Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est le Directeur de l'Agence Travaux Seine Nord M Graffin Ambroise, agissant en vertu de la délégation de pouvoir du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs des agences spécialisées.

1.3. Personnes en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est :

M. Coulomban Jean-François
RUP Versailles
Maison forestière de l'Epi d'OR
78210 Saint Cyr l'Ecole
Téléphone : 06.19.45.24.23
Courriel : jean-francois.coulomban@onf.fr

1.1. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

- Renseignements d'ordre juridique ou administratif :

M. Antony ALVINO - Acheteur
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau
Courriel : Antony.alvino@onf.fr

- Renseignements d'ordre technique :

M. Coulomban Jean-François
RUP Versailles
Maison forestière de l'Epi d'OR
78210 Saint Cyr l'Ecole
Courriel : jean-francois.coulomban@onf.fr

1.2. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles consistant en des travaux mécanisés de broyage de cloisonnements dans les forêts de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

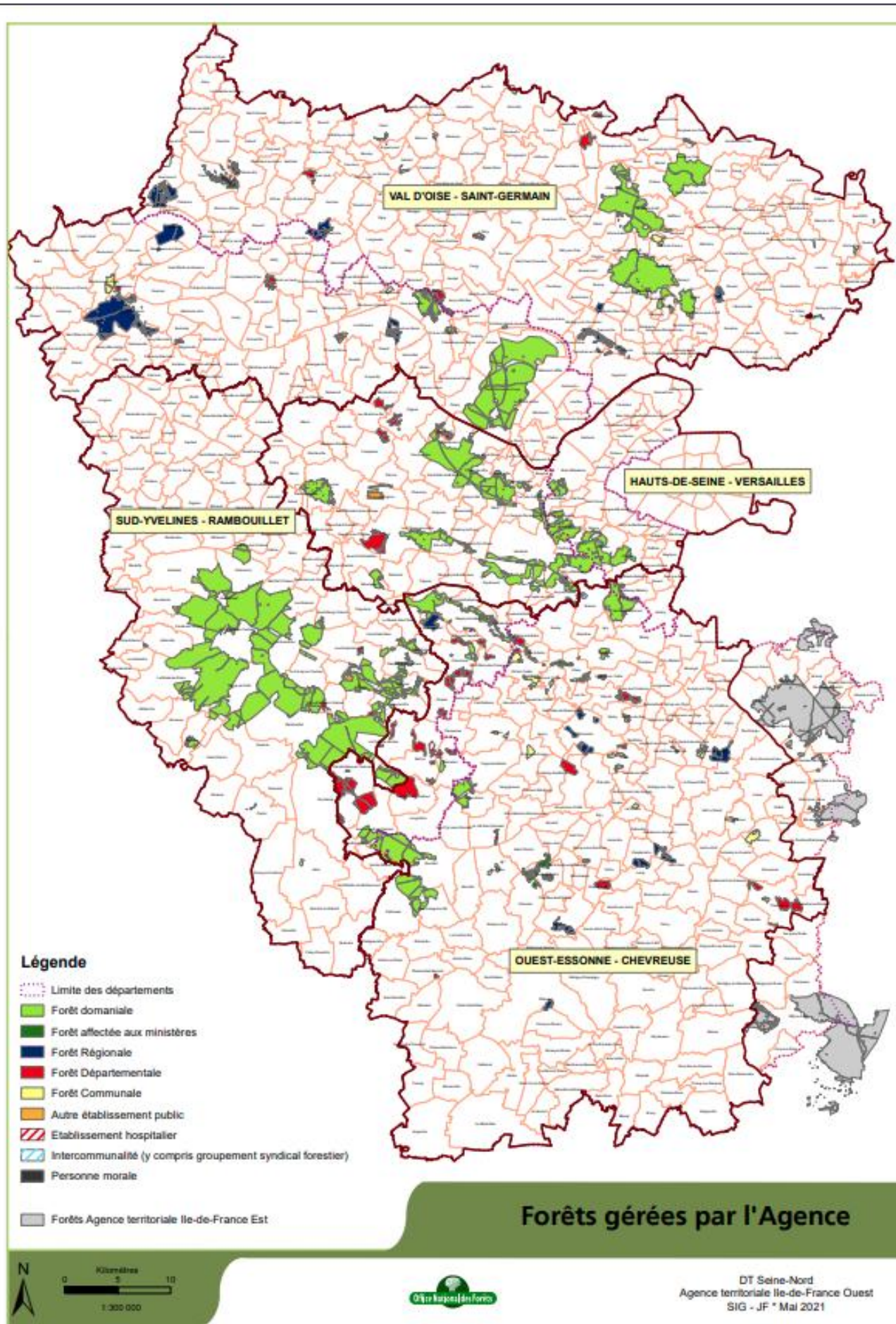
77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

1 GENERALITES DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots et s'exécutera comme suit :

Lot	Secteur Géographique	Outils préconisé	Surface estimative non garantie en hectares	Type de végétation	Topographie	Période de réalisation prévisionnelle	Sol	Entraxe
1	UT Val d'Oise – Saint-Germain	Automoteur + broyeur	150	Ronce, ligneux de faible et gros diamètre et rémanents. Présence de souches	Plateau, pente. Pour partie +20%	1 ^{er} août 2026 au 30 septembre 2027	Portants à non portants	6 à 24 mètres
2	UT Sud Yvelines Rambouillet et UT Hauts-de Seine Versailles	Tracteur + Broyeur lourd ou Automoteur + broyeur lourd	40		Plateau, pente. Pour partie +20%			
3	UT Ouest Essonne - Chevreuse	Tracteur + Broyeur lourd ou Automoteur + broyeur lourd	250		Plateau, pente. Pour partie +20%			

Les différents forêts sont détaillées sur la carte présentée ci-après :



2.1.1 Matériel préconisé

Pour le lot 1 :

Le matériel préconisé est de type automoteur (>170 CV) +Broyeur à axe horizontal (marteaux fixes).

Pour les lots 2 et 3 :

Le matériel préconisé est de type :

-automoteur (>150 CV) +Broyeur à axe horizontal (marteaux fixes).

-Tracteur (>170 CV) +Broyeur à axe horizontal (marteaux fixes).

2.1.2 Contraintes techniques

La largeur du ou des engins forestiers proposés ne doit pas dépasser une dimension (hors-tout) de 2.5 mètres.

2.1.2 Surface concernée et topographie

Une parcelle est considérée en pente dès lors que la pente est supérieure à 20% (pente > 20%). Cette classification est fixée par l'ONF. En cas de pente sur plus de 50% de la surface à travailler, l'ensemble de la parcelle sera considéré comme en pente.

Les parcelles considérées comme en pente seront obligatoirement rattachées aux lots faisant appel à un travail à l'automoteur.

Un coefficient de majoration est prévu à cet effet au bordereau des prix unitaires à renseigner par le soumissionnaire.

2.1.3 Nature de la végétation à broyer

Herbacées, semi-ligneux, ligneux, rémanents et souches.

Le diamètre indiqué dans la description du lot s'entend comme un diamètre maximal à 10 cm de hauteur.

La plage d'emploi du broyeur à axe horizontal correspond à une végétation à broyer de type « gaulis dense, bas perchis » jusqu'à 7 cm de diamètre moyen. Ponctuellement, la présence d'une grande perche de diamètre 10-15 cm est possible.

Présence de souches < 15 cm et hautes

2.1.4 Objectif visé

La prestation consiste à broyer les végétaux en place, les résidus d'exploitations, et araser les souches sur l'emprise des cloisonnements afin de faciliter les travaux sylvicoles et d'exploitation.

2.1.5 Consignes générales

Il sera veillé à ne faire aucune blessure aux tiges ou plants de bordure de part et d'autre du passage du broyeur. Par exemple, lorsque des arbres adultes sont encore en place sur la surface à traiter, une zone de protection du pied des arbres de 1m autour des arbres en place sera maintenue pour ne pas occasionner de blessures.

Les ouvertures et entretien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation se feront sur une largeur de 2 m. Il pourra être demandé dans les cloisonnements d'exploitation ou dans les futurs cloisonnements d'exploitation (un cloisonnement sylvicole sur 3) une ouverture ou un entretien sur une largeur de 4 m. Cette ouverture ou entretien nécessitant un double passage de l'engin fera l'objet d'une majoration du prix

unitaire de 80% dans le cas d'une commande portant sur les cloisonnements d'exploitation.

La circulation des engins chenillés est strictement interdite sur les chaussées revêtues et sur les routes empierrées.

L'entrée et l'orientation des cloisonnements seront précisées par le responsable ONF de l'exécution des travaux à l'aide d'un plan.

Le broyage du tour intérieur de l'enrillagement, s'il est présent, est intégré à la prestation de broyage des cloisonnements, sauf spécification contraire.

Aucun passage de broyeur ne doit être fait dans les fossés, les mares ruisseaux.

Les bords de ruisseaux, les chemins balisés, les mares, les fossés, les lignes de parcelles, doivent rester vides de tout rémanent, en fin de journée et de chantier.

Les talus dans les zones archéologiques ne doivent pas être franchis.

Toute zone mentionnée par le responsable ONF ou matérialisée comme telle ne doit pas être parcourue en broyage.

Un prix unitaire relatif au transfert supplémentaire est prévu au bordereau des prix unitaires, les transferts d'engins qui pourraient être demandés par le prescripteur en plus de l'accès aux parcelles initialement compris dans les prix unitaires relevant des travaux sylvicoles.

2.1.6 Consignes particulières

Dans le cadre des ligneux et semi ligneux, la hauteur maximale après broyage ne devra pas dépasser 10 cm. Le décapage du sol et le brûlage sont interdits.

Aucun produit du broyage ne doit être projeté sur les voies, chemins ou mares.

Le nettoyage devra être fait, sans facturation supplémentaire

Interdiction d'intervention pendant la période du 15 avril au 30 juillet

2.1.7 Signalisations

Les routes, sentiers et parkings pourront être fermés à la circulation et à toute utilisation pendant la durée des chantiers après accord de l'agent de l'ONF représentant le maître d'ouvrage. Si besoin, il sera mis en place un itinéraire de déviation dans le cas de routes ouvertes à la circulation publique.

Les demandes d'autorisation de passage dans les propriétés riveraines seront faites au préalable par l'ONF. Une signalisation réglementaire d'approche et de position des chantiers devra être mise en place avant l'ouverture des travaux par l'entreprise. En cas de non-respect, l'agent de l'ONF pourra faire stopper le chantier ; l'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité.

3 MODALITES D'INTERVENTION CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX

3.1 Les prestations comprennent

- L'amenée et le repli sur le chantier de toutes les fournitures et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- Les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins ou de véhicules,
- La fourniture et la pose de panneaux de chantier,
- Les installations de chantier (signalétique, baraquement pour le personnel) et l'organisation des travaux,
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins de chantier sur les voies de circulation automobiles et piétonnes, situées à l'extérieur du chantier,

- Les frais de déplacement.

3.2 Engagement généraux

3.2.1 Cahier National des Prescriptions des Travaux et des Services Forestiers (CNPTSF)

Le CNPTSF est applicable à tous les chantiers visés par le présent marché. Il indique les règles générales en matière de :

- Préservation de l'environnement ;
- Protection des peuplements forestiers ;
- Prise en compte de la sécurité ;
- Déroulement de l'intervention ;
- Responsabilités de l'intervenant et réparation des dommages ;

Ce document est consultable sur le site de l'ONF : accès au [CNPTSF](#).

3.2.2 Environnement : engagements de l'ONF

En l'occurrence, ne seront pas admis :

- Les déchets ou dépôts contenant des hydrocarbures ou graisses, provenant de l'entretien, du ravitaillement ou du mauvais état des matériels de chantier.
- Les déchets ou détritux provenant des prises des repas sur le chantier.

Le titulaire sera responsable du ramassage ou du traitement des déchets ci-dessus cités, suivant l'avancement des chantiers. Il peut être tenu de fournir à l'ONF les certificats de mise en décharge agréée des matériaux prévus à évacuer.

Le co-contractant reconnaît être informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers, susceptibles d'intervenir dans le cadre de son contrat principal le liant à l'ONF.

Les feux de toute nature sont interdits en milieu forestier.

3.2.3 Contacts

L'ONF est représenté sur le terrain, par les responsables d'opération ONF. Leurs coordonnées seront communiquées lors de la transmission des bons de commande.

Le responsable d'opération ONF veille à l'application des clauses techniques particulières et transmet les instructions au prestataire ou son représentant. Ce représentant, parlant le français, nommément désigné au Responsable d'Opération ONF, conduit en permanence le chantier. Il est remplacé pendant ses congés.

3.3 Organisation

3.3.1 Réunion de démarrage de chantier

A l'ouverture du chantier, une reconnaissance de la commande sera effectuée par le prestataire, ou son représentant, avec le responsable d'opération ONF.

Le responsable d'opération ONF fournira une fiche de chantier à remplir et à signer par les 2 parties. Cette fiche comporte tous les éléments utiles à la bonne compréhension des travaux attendus :

- La nature exacte des travaux ;
- Les quantités ;
- Un plan d'accès de la parcelle ;
- Un plan détaillé de la parcelle indiquant l'orientation et l'entraxe des cloisonnements.
- Etc.

3.3.2 Organisation du chantier

- **DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux**

Si elle est nécessaire, l'ONF assurera au préalable la DT (Déclaration de Travaux). La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), sera ensuite à la charge de l'entreprise. Le prestataire veillera à fournir à qui de droit les DICT, dans les délais impartis.

- **Sécurisation**

Le prestataire devra assurer et effectuer le dégagement des emprises du chantier.

Il prendra toutes les mesures de sécurité (voir décret n° 2003.131 du 12 février 2003 publié au J.O. n°42 du 19 février 2003 relatif à la déclaration et signalisation des chantiers d'exploitation forestière et de boisement ses évolutions ou avenants) et de signalisation nécessaire pour l'exécution des travaux.

- **Difficultés**

Le prestataire tiendra informé l'ONF des difficultés rencontrées. Il ne pourra faire valoir ces difficultés pour demander une modification des montants commandés.

- **Stationnement**

Le prestataire recherchera les meilleurs sites possibles pour la sécurité de ses engins en stationnement, pendant la nuit et les jours non travaillés. Il reste responsable de son matériel pendant ces périodes.

- **Sites archéologiques**

Des sites archéologiques pourront être présents sur certaines parcelles, dans ce cas le responsable ONF de l'exécution des travaux précisera sur le plan la localisation des zones fragiles et indiquera les précautions à prendre pour la réalisation du chantier. L'entrepreneur devra veiller à respecter le balisage mis en place par les agents de l'ONF afin d'assurer la préservation du site. S'il est amené à passer à proximité du site il veillera à emprunter les chemins de circulation déjà existants et/ou signalés et à ne pas en créer de nouveau.

Le décapage du sol sera strictement interdit dans les zones fragiles, notamment sur les buttes et talus. Il sera entièrement responsable des détériorations qu'il causerait à ces sites. Si, durant les travaux de déstructurations du sol, il venait à apparaître des objets ou traces non habituelles, l'entrepreneur devrait avertir immédiatement l'agent responsable du chantier qui lui indiquerait la marche à suivre (poursuite du chantier dans une autre zone, ou passage à une autre parcelle le temps de l'expertise archéologique par les services de l'ONF).

Des consignes environnementales particulières pourront éventuellement être précisées dans les zones présentant un fort intérêt écologique.

3.3.3 Commencement des travaux

Trois jours ouvrés au minimum avant intervention, le prestataire informe par téléphone, ou message électronique, le responsable d'opération ONF de la date et l'heure du commencement des travaux. Cette mise en route de chantier ne se fera pas un samedi.

En cas de force majeure (accident, conditions météorologiques, etc.), empêchant son intervention, il préviendra immédiatement le responsable d'opération ONF. Une nouvelle date sera programmée dans un délai minimum de 24 heures, par téléphone ou message électronique.

Le prestataire anticipera les mises en route de chantiers successifs, en contactant par téléphone, au moins 2 jours ouvrables à l'avance, le responsable d'opération ONF.

Le travail ne sera pas autorisé les dimanches et jours fériés.

3.3.4 Contrôle

Le prestataire est tenu de se soumettre à tous les essais de contrôle de pratique courante, qui lui seront demandés par le responsable d'opération ONF, en cours, comme en fin de chantier.

En cas d'écart constaté avec la commande, l'ONF avertit le prestataire qui prendra les mesures correctives.

En cas de dommage avéré aux infrastructures ou au sol ou autres éléments à préserver, le responsable ONF pourra suspendre le chantier

3.3.5 Modification des travaux

Les travaux seront exécutés conformément au présent CCTP et au bordereau des prix unitaires. Pour les modifications que le prestataire jugerait bon d'apporter au cours des travaux, il devra préciser les raisons qui les lui font proposer. Aucune modification ne pourra être apportée, sans l'accord express de l'ONF.

3.3.6 Finition et rangement du chantier

Le chantier sera nettoyé et débarrassé de tous débris naturels (branches, racines, terre...) ou artificiels (bidons, fûts, gravats...). Cette opération est réputée comprise dans le délai et le montant des travaux.

3.4 Evolutions et garanties

3.4.1 Réception des travaux

Chaque chantier sera évalué par le responsable d'opération ONF à l'aide d'une fiche de réception ou **du bon de commande**.

3.4.2 Evaluation de l'entreprise

A l'issue de la campagne, le responsable travaux évaluera l'entreprise sur l'ensemble des chantiers, par référence aux éléments indiqués dans les fiches de chantiers. **Un PV de réception sera réalisé, partiel si les travaux sont interrompus, soit définitif si tous les chantiers sont terminés.**

En cas d'évaluation négative, l'ONF se réserve la possibilité d'écarter l'entreprise des commandes ultérieures pour des travaux similaires.